GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *GRENOBLE*

Folio : 1/40

Date : 27/09/2005

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/007289**
n°de gestion : **1991B01332**
n°SIREN : **383 604 261 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 22/09/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ALL SYSTEMS société à responsabilité limitée

26 boulevard Des Freres Desaire 38170 Seyssinet Pariset -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 20/06/2005 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

renouvellement de mandat de commissaire aux comptes du 20/06/2005

n° 7289

"ALL SYSTEMS"
Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 150.000
Siège social à SEYSSINET PARISET (Isère)
26 Boulevard des Frères Desaire
383.604.261 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL DE COMMERCE
22 SEP. 2005
GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille cinq,
Le vingt juin,
A 17 heures 30,

Les associés de la Société "ALL SYSTEMS" Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 150.000, divisé en 1500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance, adressée par lettre recommandée du 31 mai 2005.

ASSOCIES	PRESENTS	REPRESENTES
- M. Luc SARACINO, propriétaire de 675 parts	PRESENT	
- M. Gilles BAGUET, propriétaire de 330 parts	PRESENT	
- M. Jean-Luc DESCOS, propriétaire de 405 parts	PRESENT	
- Mme Joséphine SARACINO, propriétaire de 75 parts		Luc SARACINO
- M. Anthony SARACINO, propriétaire de 15 parts	ABSENT	

Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée du 31 mai 2005, assiste à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc SARACINO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus à la gérance et au Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés par le gérant aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président précise à ses co-associés qu'il a reçu une demande émanant de la Société "INGRAM MICRO" pour que soit renouvelée la caution solidaire de la Société "ALL SYSTEMS" au profit de sa filiale la Société "TOP AEC".

Monsieur le Président explique que la demande de la Société "INGRAM MICRO" étant parvenue après l'envoi des lettres de convocations, il n'a pas pu inclure cette question à l'ordre du jour et demande l'accord des participants pour que cette question soit inscrite au titre des questions diverses.

Les associés se prononcent en faveur de l'inscription de cette question au titre des questions diverses.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de €. 1.012.111,95 et décide de l'affecter de la manière suivante :

- distribution aux associés à titre de dividendes	1.000.000,00 €
- au compte "Autres réserves".....	12.111,95 €
Total égal au résultat net comptable	1.012.111,95 €

Le dividende global a répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à €. 1.000.000,00.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le rapport de la gérance mentionne que le montant des dividendes et de l'avoir fiscal afférents aux distributions des exercices précédents se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal
31/12/2001	460.000 €	230.000 €
31/12/2002	700.000 €	350.000 €
31/12/2003	700.000 €	350.000 €

L'Assemblée Générale constate en outre que la totalité du dividende distribué au titre de l'exercice est éligible à l'abattement de 50 % prévu en faveur des distributions effectuées à compter du 1er janvier 2005 en faveur des personnes physiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve en tant que de besoin les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues qui se sont poursuivies au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, statuant conformément aux dispositions statutaires, décide :

- D'entériner l'octroi au gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 d'une prime exceptionnelle de €. 3.500 payée en décembre 2004,

- De porter la rémunération fixe mensuelle du gérant à €. 7.200 bruts au titre de l'exercice en cours, soit à compter du 1er janvier 2005,

- De ne pas modifier le calcul de l'intéressement proportionnel du gérant qui restera déterminé par référence à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 1996,

- Que le gérant continuera à avoir droit au bénéfice de la prise en charge par la Société d'un contrat de retraite par capitalisation souscrit auprès de la Compagnie AXA (article 83 du Code Général des Impôts),

- Que le gérant aura droit, comme l'ensemble du personnel, au bénéfice d'un contrat d'indemnités de fin de carrière souscrit par la Société auprès de la Banque Populaire des Alpes (contrat IFC sélection vie. numéro IU/002549 du 30 juillet 2004), ledit contrat avec effet au 1er janvier 2004,

- Que le gérant continuera à avoir droit sur justificatif au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Luc SARACINO, gérant, s'étant abstenu.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport, décide de renouveler, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le mandat :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes demeurant à MEYLAN (38240) 13-15 Chemin des Sources.

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

- Monsieur Bernard PUGNIET, demeurant à MEYLAN (38240) 78, rue des Ayguinards.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

- Autorise la Société ALL SYSTEMS à donner, à hauteur d'une somme de TRENTE MILLE (30.000) Euros, sa caution personnelle et solidaire à la garantie des engagements de sa filiale, "TOP AEC", auprès de la Société "INGRAM MICRO", fournisseur habituel de matériels informatiques de ladite Société "TOP AEC".

Messieurs Luc SARACINO et Jean-Luc DESCOS étant tout deux intéressés par cette convention, deux votes distincts sont organisés, les associés intéressés s'étant abstenus à tous de rôle.

A l'occasion de chaque vote, la décision est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

